

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 09 FÉVRIER 2023 à 18h30

COMPTE RENDU DE REUNION

Présents : Virginie BERTOUX, Jacques BRUYAS, Laëtitia CHARREL, Amandine DEPIERRE, Pierre DURAND, Benjamin FAVRE, Agathe LENOEL, Romain MALLAND (arrivé à 18h35) Delphine MARTIN (arrivée à 18h39), Yannick OLLIVIER, Sébastien PONCET, Jean-Claude STIEGLER, Éric TERUEL, Emmanuelle TERUEL.

Absents et excusés : Caroline REYNAUD MARTINS (pouvoir à Jean Claude STIEGLER)

Secrétaire de séance : Emmanuelle TERUEL

CONSEILLERS EN EXERCICE :15
PRESENTS :14
POUVOIRS :01
VOTANTS:15

Date de convocation : 02 FÉVRIER 2023

INTRODUCTION

Monsieur le maire souhaite une bonne année municipale à tous les élus et présente tous ses vœux aux personnes qu'il n'aurait pas vues depuis le début de l'année.

Madame l'adjointe Bertoux demande au conseil la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

-Convention avec un cabinet de conseil pour les recherches de subventions

Madame la conseillère Teruel demande également au conseil la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

-Mise à jour convention RPI avec la commune de Charette.

Étant donné que ces points ont été portés à la connaissance des conseillers 5 jours avant la tenue du conseil, monsieur le maire autorise le conseil à se prononcer.

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité des élus présents. (13 voix)

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 17/11/2022

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité des élus présents. (13 voix)

Arrivée de Mr Romain MALLAND à 18h35 et Mme Delphine MARTIN à 18h39

DELIBERATION 2023-01- APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2022 au 09 décembre 2022,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur :

A l'examen approfondi des faits, des observations et des informations recueillis lors de l'enquête publique, et suite à l'analyse du contenu du dossier de présentation, et de sa notice explicative, pour le projet de désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515 en vue de la rétrocession de son emprise aux propriétaires riverains, ainsi que suite à la visite des lieux, et considérant que :

- la procédure relative à la désaffectation du chemin rural a été régulièrement suivie et a respecté l'esprit de la loi, relevant notamment du Code de la Voirie Routière ;

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait les éléments d'appréciation, textuelle et illustrée, portant notamment sur le contexte et la nature du projet de désaffectation du chemin rural concerné ;
- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières, et en particulier les mesures de publicité ont été correctement effectuées, en respectant les délais légaux ;

Par ailleurs toutes les dispositions avaient été prises par le Maître d'Ouvrage afin que le public puisse s'exprimer en toute liberté et dans de bonnes conditions durant la durée de l'enquête ;

- le commissaire-enquêteur a été disponible pour écouter le public lors de ses permanences ;
- deux observations du public ont été inscrites dans le registre d'enquête publique lors de la deuxième permanence tenue le vendredi 09 décembre 2022 de 15h00 à 18h00.
Le commissaire-enquêteur a synthétisé ces deux observations du public dans son rapport, tout en y répondant et en donnant son avis, notamment en rappelant l'objet de l'enquête publique et la procédure afférente à l'aliénation d'un chemin rural ;
- le dossier traduit bien l'objectif du Maître d'Ouvrage de désaffecter le chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515, en vue de la rétrocession de son emprise aux propriétaires riverains ;
- l'examen de la carte communale et du PLU ne révèle aucune incompatibilité avec le projet d'aliénation concerné ;
- la visite sur place par le commissaire-enquêteur a permis de vérifier que le chemin rural concerné n'était plus utilisé, visiblement de longue date, comme voie de passage pour le public, et également qu'il ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de l'autorité communale ;
- le chemin rural concerné n'est par ailleurs pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

En conséquence des considérations qui précèdent, un AVIS FAVORABLE est émis pour le projet de la Commune de PARMILIEU de désaffecter le chemin rural situé entre les parcelles E366, E367, E368, E369, E370 et E514, E515, au hameau de CHANOZ, en vue de la rétrocession de son emprise aux propriétaires riverains, et cela tel que décrit en préambule des présentes conclusions motivées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

DÉLIBÉRATION 2023-02-VENTE TERRAIN « CHEMIN DE CHANOZ »

Suite à l'enquête publique qui a donné un **Avis Favorable** pour le projet de la Commune de PARMILIEU de désaffecter le chemin rural au hameau de Chanoz, Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'éventualité de demander aux acheteurs concernés, du dit-chemin, une participation à hauteur de l'euro symbolique ainsi que la prise en charge des frais d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

DÉLIBÉRATION 2022-03-ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-41 (ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UN PARTICULIER)

Monsieur le Maire précise qu'une erreur lors du métrage de la parcelle E590 est apparue et que dès lors il s'agit de 435m² (au lieu de 368m²).

Le futur acquéreur propose de verser 5 € par m² soit un montant de: 2175 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

DÉLIBÉRATION 2023-04-DOTATIONS SUBVENTIONS -

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une erreur a été commise lors du dernier conseil municipal du 17 novembre 2022. (délibération 2022-50)

Le montant total alloué aux associations était de 3420 euros et non de 3425 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

DÉLIBÉRATION 2022-05-AVENANT RPI

Il est présenté au conseil municipal un avenant précisant les modalités de fonctionnement du RPI entre la commune de Charette et celle de Parmilieu, ainsi que quelques modifications. Le principe de propriétaire et locataire a été retenu. Exemple de dépenses liées à l'investissement : propriétaire, dépenses de fonctionnement : locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (15 voix).

DÉLIBÉRATION 2022-06-NOMINATION D'UN RÉFÉRENT RÉGIE DES EAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut une personne référente auprès de la Régie des Eaux, à la demande de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Mr Romain MALLAND se porte volontaire. Sa candidature sera portée à la connaissance de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Après en avoir pris connaissance délibéré et voté, le Conseil Municipal accepte et nomme :

-Romain MALLAND titulaire

La délibération est approuvée à l'unanimité à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION 2022-07- MISE EN STAGE DU POSTE DE SECRÉTAIRE

Monsieur le maire précise à l'assemblée délibérante la mise en stage du poste de secrétaire principale à partir du 1er février 2023 et ce, pour une durée de un an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans le poste sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'IM 355/IB 388.

La délibération est approuvée à l'unanimité à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION 2022-08-CONVENTION AVEC CABINET CONSEIL

Monsieur le maire propose la mise en place d'une convention avec un cabinet conseil en vue d'obtenir des subventions pour différents projets importants pour la commune.

Une étude d'éligibilité suivie d'un rapport et d'une veille d'étude verront le jour pour un montant **hors taxe de 3000 euros** ainsi que **500 euros hors taxe** (pour frais de dossier).

Une clause de confidentialité sera établie entre la commune de Parmilieu et le cabinet conseil retenu. Celui-ci sera rémunéré en fonction des subventions obtenues (pourcentage fixé au préalable).

La délibération est approuvée à l'unanimité à 15 voix pour.

PROJETS 2023

*Suite à la consultation des habitants (mise en place d'une boîte à idées), plusieurs pistes ont été prises en compte quant au devenir de la « Maison des Parmiliolands ».

Monsieur le maire a exposé à l'assemblée toutes les idées proposées, riches et variées.

*Monsieur le conseiller BRUYAS, quant à lui, a exposé divers projets comme celui de la création de « l'espace Lasserone » , (ancien local du presbytère-thiôme) qui pourrait devenir un musée (exposition outils de carriers) , un abri pour randonneurs avec informations touristiques et socio-culturelles des communes de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ; pour cela, il devra être transformé et donc nécessitera un investissement financier, le Département pourrait intervenir à hauteur de 40%.

Certains soulèvent le problème de la gestion des lieux (ouverture, fermeture..).

L'église Saint Pierre nécessiterait également des travaux d'isolation ou de toiture notamment, car des fuites ont été constatées par différentes entreprises.

De plus, la porte de celle-ci, en mauvais état également, devrait être restaurée et agrémentée de bas reliefs représentant de Saint Pierre et Saint Roch.

Le coût globale de cette restauration est estimé à environ 60 000 euros ; plusieurs pistes de financement sont à l'étude comme l'appel à mécénat via la Fondation la Sauvegarde de L'art Français.

Monsieur le conseiller BRUYAS évoque la possibilité d'un jumelage avec d'autres communes situées en Espagne, au Burkina faso, ou encore en Italie. (Conseil des communes des régions d'Europe).

La piste d'un dépôt de pain est également à l'étude, pris en charge dans un premier temps par la ferme du sureau.

POINTS D'ACTUALITÉS

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions budgétaires suivantes :

Chapitre	Désignation	Décision modificative
022-Dépenses imprévues		-456.72
012-Charges de personnel et frais assimilés		+456.72
022-Dépenses imprévues		-6000
65-Autres charges de gestion courante	65541-compte compensation charges territoriales	+6000
022-Dépenses imprévues		-1500
65	6574-Subv.fonc.perso.droit privé	+1500
020-Dépenses imprévues investissement		-5900
021-Immobilisations corporelles -	2115-compte terrains bâtis	+5900

